

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 22 septembre 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 30	Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 9 septembre 2021	

**N° 1**

**Prise en charge de frais d'intervention sur l'incendie à Praxy**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 22 septembre à 16h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. CUZIN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- M. BESSEYRE, Mme BRUSSAT, M. DAUPHIN, Mme GAIDIER, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER,
- **Suppléants** : Mme BERNARD, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. ROUGHEOL, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

Le mardi 6 avril 2021, le SDIS63 a été sollicité par la société Praxy à Issoire pour lutter contre un incendie concernant près de 7.000 m<sup>2</sup> de déchets de véhicules dépollués.

Compte tenu de la virulence de l'incendie, du volume en feu, de la difficulté à l'éteindre de par la surface « en fusion », il a été décidé de procéder à son extinction au moyen d'émulseurs (solution aqueuse permettant de former une mousse en se mélangeant à l'eau et à l'air), visant à refroidir, isoler et étouffer progressivement le foyer. Ainsi, une demande de renfort auprès de l'état-major de défense Sud-Est a été réalisée et le SDIS63 a pu bénéficier de l'appui des SDIS de l'allier, de la Haute Loire et de la Loire qui ont convergé avec leurs réserves d'émulseur vers le site d'intervention.

Toutes les actions coordonnées entre le SDIS63, les autorités de tutelles et la société Praxy ont permis de limiter le sinistre, son impact sur la population, l'environnement et l'outil de productions. Cette intervention a duré près de 48 heures avec l'engagement de 434 sapeurs-pompiers du SDIS63 de 40 Centre d'incendie et de secours (CIS) distincts qui se sont relayés avec l'appui des personnels des SDIS limitrophes. L'investissement peu se chiffrer à hauteur de 1.834 hommes/heures, le déploiement de 60 engins de secours et l'utilisation de 19.600 litres d'émulseur.

Les relations entre le SDIS63 et la société Praxy sont régulières et de qualité. Dans le cadre de ces échanges, une discussion a abouti à une volonté par la société de participer aux frais d'une partie des dépenses supportées par le SDIS63, qui comprend le réassort des émulseurs employés et le remplacement de dix tuyaux de 110 mm x 40 m détériorés pour un montant total de 54.281,28 €.

Afin de concrétiser cette accord, il est nécessaire comptablement de cosigner un protocole d'accord fixant l'objet et le montant de la transaction.

## DELIBERATION

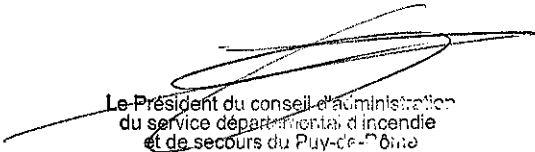
**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de valider le principe d'une facturation à la société Praxy des émulseurs employés et du remplacement de dix tuyaux de 110 mm x 40 m détériorés pour un montant de 54.281,28 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord nécessaire pour la prise en charge par la société Praxy de frais survenu lors de l'intervention des 6 et 7 avril 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **1 - OCT. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-France  
**Jean-Paul CUZIN**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210922-21\_06909-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 22 septembre 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 30	Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 9 septembre 2021	

**N° 2**

**Détermination des conditions de recrutement des collaborateurs de cabinet**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 22 septembre à 16h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. CUZIN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- M. BESSEYRE, Mme BRUSSAT, M. DAUPHIN, Mme GAIDIER, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER,
- **Suppléants** : Mme BERNARD, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. ROUGHEOL, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

En application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « l'autorité territoriale peut, pour former son Cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions ».

Les collaborateurs de Cabinet sont directement rattachés à l'autorité territoriale et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Les collaborateurs de Cabinet ont des missions :

- de conseil à l'élu,
- de préparation de ses décisions, à partir des analyses/dossiers transmis par les services compétents de l'administration,
- de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias, associations, autres collectivités, ...),
- de représentation à la demande de l'élu (réception, délégations, ...).

Pour que ces nominations puissent intervenir conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit déterminer les conditions dans lesquelles les recrutements de collaborateurs de Cabinet pourront être réalisés. Précisément, l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales dispose que « aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant ».

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit respecter les conditions et limites suivantes :

#### **1 – L'effectif maximum des recrutements de collaborateurs de Cabinet autorisé**

L'article 13 du décret précité fixe, en vertu de l'effectif de l'établissement public administratif, que le Cabinet peut être composé de 2 agents maximum.

Il appartient ensuite au seul organe exécutif, par dérogation au principe de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 attribuant à l'organe délibérant de la collectivité le soin de créer les emplois, de définir, dans la limite ci-dessus, précisément le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son Cabinet.

Il est précisé ici que Monsieur le Président se limitera au recrutement d'un seul collaborateur de cabinet.

Cet emploi sera recruté sur un emploi non permanent et non intégré à la hiérarchie de l'administration de l'établissement. Il figurera sur le prochain tableau des effectifs du SDIS.

#### **2 – Le montant des crédits alloués**

L'article 7 du décret précité, prévoit que le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Eu égard à la règle énoncée ci-dessus, et à titre informatif, le montant des crédits afférents audit recrutement pourrait s'élever au maximum à 135 000 € pour une année civile.

Ces crédits seront disponibles au chapitre budgétaire 012 et aux articles prévus à cet effet (articles 6411 ou 6413 et suivants, en fonction du statut de collaborateur (titulaire ou contractuel)).

## DELIBERATION

---

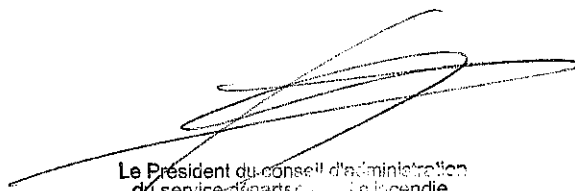
*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- de fixer les conditions de recrutement des emplois du collaborateur de Cabinet conformément aux conditions ci-dessus exposées,
  - de prendre en compte le souhait du Président de ne recruter qu'un seul collaborateur de Cabinet,
  - d'inscrire au budget le montant des crédits nécessaires pour permettre le recrutement d'un collaborateur de Cabinet, cela dans les limites définies ci-dessus.
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **1 - OCT. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Le Président du conseil d'administration  
du service départemental incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Paul CUZIN**



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 22 septembre 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 30	Nombre de votants :23
Date de la convocation : 9 septembre 2021	

**N° 3**

**Décision Modificative n°2 du budget principal 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 22 septembre à 16h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. CUZIN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- M. BESSEYRE, Mme BRUSSAT, M. DAUPHIN, Mme GAIDIER, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER,
- **Suppléants** : Mme BERNARD, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. ROUGHEOL, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

Le projet de Décision Modificative n°2 du budget 2021, qui vous est présenté, prend en compte, d'une part des dépenses nouvelles, et d'autre part, des réajustement de crédits

Les modifications proposées dans ce rapport permettent la révision du budget de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant pour la section de fonctionnement pour la DM2 est de : **+ 134 300 €**

### Recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées par **des recettes nouvelles pour 134 300 €:**

- ☞ Sur l'article 7084802 Remboursement de traitement, le remboursement lié à la convention de mise à disposition du capitaine De Freitas pour **80 000 €** à l'école national supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP),
- ☞ Sur l'article 7087802 Frais d'intervention, le remboursement par la société PRAXY à Issoire. Comme évoqué dans un rapport précédent, la société va prendre en charge le réapprovisionnement en émulseur et 10 tuyaux brûlés lors d'intervention à Issoire les 6 et 7 avril 2021 pour un montant de **54 300 €**.

### Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par :

**Des besoins nouveaux : 103 050 €**

- ☞ En dépenses de personnel (chapitre 012) il est proposé d'inscrire la somme de **16 875 €** pour la rémunération d'un collaborateur de cabinet, ce montant correspond à la période du 1er octobre au 31 décembre 2021. Pour information le montant maximum estimé en année pleine est de 135 000 €.
- ☞ Sur les charges à caractère général (chapitre 011) il est proposé d'inscrire **54 300 €** de dépenses liées à l'intervention des 6 et 7 avril 2021 à Issoire, évoquée ci-dessus en recettes, sur l'article 6067 et **15 000 €** de frais de travaux d'éclairage et de mise au norme électrique sur la plateforme logistique décomposés sur les articles suivants :
  - Article 6068 pour 7 000,00 €
  - Article 606321 pour 2 000,00 €
  - Article 615221 pour 6 000,00 €

**Des ajustements de crédits : 31 250 €**

Il est proposé :

- ✓ Suite à la hausse des énergies gaz et électricité d'augmenter pour **18 750 €** sur les articles 606121 électricité et 606122 gaz ;
- ✓ D'ajuster les frais de télécommunication à l'article 6262 pour un montant de **9 000 €** ;
- ✓ D'équilibrer l'article 6241 transport de bien à hauteur de **3 500,00 €** pour des véhicules qui ont été remorqués suite à des accidents.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'inscrire la somme de + 16 875 € en dépenses imprévues. Ce crédit viendra augmenter l'excédent cumulé de fonctionnement prévisionnel au 31 décembre 2021, le portant à 2.581.096,91 € (BP+DM1 2021 : 2.564.221,91 €).

L'ensemble de ces mouvements est détaillé de façon chiffrée en annexe.



**PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2021**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>		<i>Inscriptions 2021</i>	<i>Inscriptions DM2 2021</i>
<b>Chapitre 70 – Produits de services, du domaine</b>			
7084802	Remboursement traitement ENSOSP	0,00	+ 80 000,00
7087802	Frais d'intervention	2 000,00	+ 54 300,00
<b>Total des recettes</b>			<b>+ 134 300,00</b>

<b>DEPENSES</b>		<i>Inscriptions 2021</i>	<i>Inscriptions DM2 2021</i>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>			
606121	Electricité	580 000,00	+ 9 750,00
606122	Gaz	360 000,00	+ 9 000,00
606321	Outillages pièces détachées pour atelier	116 000,00	+ 2 000,00
6067	Produits d'intervention	40 500,00	+ 54 300,00
6068	Autres matières et fournitures	422 900,00	+ 7 000,00
615221	Bâtiments publics	424 900,00	+ 6 000,00
6262	Frais de télécommunication	398 300,00	+ 9 000,00
6241	Transport de biens	6 300,00	+ 3 500,00
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>			
641112	Rémunération du personnel	2 918 200,00	+ 16 875,00
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>			
022	Dépenses imprévues	2 564 221,91	+ 16 875,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>+ 134 300,00</b>

**DELIBERATION**

---

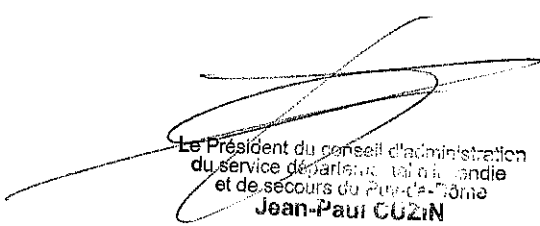
**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de vous prononcer sur le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2021.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **1 - OCT. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Paul COZIN**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210922-21\_06911-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 22 septembre 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 30	Nombre de votants :23
Date de la convocation : 9 septembre 2021	

**N° 4**

**Décision Modificative n°2 du budget annexe téléassistance 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 22 septembre à 16h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. CUZIN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- M. BESSEYRE, Mme BRUSSAT, M. DAUPHIN, Mme GAIDIER, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER,
- **Suppléants** : Mme BERNARD, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. ROUGHEOL, M. RIOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

Le projet de Décision Modificative n°2 du budget annexe téléassistance 2021, qui vous est proposé, permet la régularisation d'une pénalité de 40 € relative à un rendez-vous médical non honoré d'un agent.

Conformément à la convention signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le SDIS63, dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se présente pas, sans justificatif, à celle-ci, la collectivité auquel il appartient devra s'acquitter de la somme de 40 € après émission d'un titre de recettes par le centre de gestion. Il en est de même si le SDIS63 ne prévient pas, par écrit, de l'absence de l'agent 48 heures avant le jour de la visite.

Afin de réajuster cette opération et d'anticiper d'éventuels absentéismes non excusés, il est proposé de faire un virement entre le chapitre 012 charges de personnel et le chapitre 67 charges exceptionnelles de 160 euros.

Cette opération nécessite des mouvements sur les comptes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Inscriptions 2021	Inscriptions DM2 2021
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>			
641111	Rémunération du personnel SPP	83 000,00	- 160,00
<b>Chapitre 67 –Charges exceptionnelles</b>			
6711	Intérêts moratoires et pénalités	0,00	+ 160,00
<b>Total des dépenses</b>			<b>+0,00</b>

## DELIBERATION


*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°2 du budget annexe téléassistance 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **1 - OCT. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Paul CUZIN**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210922-21\_06912-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021